



Note d'information

Changement dans la facturation de l'EHPAD Saint-François

Frais liés au conseil départemental :

Afin de reprendre les informations susmentionnées, la proposition du tableau récapitulatif des tarifs applicables à l'EHPAD Saint-François du 1^{er} avril 2025.

<u>Tarifs du département</u>	
Tarif hébergement	69,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,63 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,78 €
Résident de moins de 60 ans	86,93 €

Pour rappel, les tarifs de l'EHPAD sont administrés par le conseil départemental du Pas-de-Calais et de l'ARS. Le résident ou le représentant légal se verra informé par écrit de toute modification de tarifs et du nouveau tarif applicable par l'organisation.

Il est à noter que tout changements-transferts internes (chambres, services, ...) n'entraîne aucune augmentation de tarif applicable même lors de la signature d'un nouveau contrat. La nouvelle tarification est applicable pour les contrats initiaux (externe) d'entrée uniquement. Les tarifs sont indexés sur le département qui réévalue les tarifs chaque année.

Frais liés aux aménagement tarifaire pour les résidents payants :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er janvier 2025 modifiant les modalités de fixation des tarifs en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), l'établissement applique une tarification différenciée si le résident bénéficie de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents bénéficiaires de l'ASH reste fixé par le conseil départemental compétent. Le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents non bénéficiaires de l'ASH peut différer de celui appliqué aux bénéficiaires de l'ASH,




dans la limite d'un écart maximum de 35 % pour des prestations identiques, conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement a informé le conseil départemental de son lieu d'implantation de la mise en place de cette tarification différenciée le 20/05/2025. Le département se réserve la possibilité, dans le cadre de ses compétences, de réduire l'écart de tarifs, dans le but de garantir une offre d'hébergement accessible sur le territoire.

Le résident reconnaît avoir été informé de ces dispositions et des tarifs applicables lors de la signature du présent contrat de séjour. En ce sens, le tarif applicable aux résidents ne bénéficiant pas de l'ASH est de 3 € par jour supplémentaire assujéti au tarif départemental.

<u>Tarif pour les nouveaux résidents payants entrés après le 1er Juillet 2025</u>	
Tarif hébergement	72,02 €

 **Frais liés à la perte d'autonomie :**

En appui sur l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participants à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025.

« A titre transitoire, pour les résidents qui acquittent au 30 juin 2025 un tarif journalier afférent aux GIR 5 et 6 inférieurs au montant mentionné à l'article 1^{er} (6.10 €), le montant de leur participation journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie, due à compter du 1^{er} juillet 2025, est égal au montant du tarif journalier afférents au GIR 5 et 6 applicable au 30 juin 2025. Entrée en vigueur aux GIR 5 et 6 applicable au 30 juin 2025 ».

Par ce prisme, les résidents entrant au sein de l'établissement à partir du 1^{er} juillet 2025 sont régité par un tarif de 6.10 € par jour pour la perte de l'autonomie. Les résidents qui ont payé la somme du GIR 5 et 6 au 30 juin 2025 reste sur le tarif fixé par le département soit 5.78 € par jour.

<u>Tarif lié à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APA-E)</u>	
Tarif acquitté AVANT le 30/06/2025	5,78 €
Tarif acquitté A PARTIR du 1/07/2025	6,10 €




ALLIANCE EHPAD

Résumé des frais de l'établissement

	<u>Résumé des tarifications</u>	
	Tarif résidents payants	Tarif résidents ASH
	A partir du 1 ^{er} Juillet 2025	A partir du 1 ^{er} Juillet 2025
Hébergement	72.02 €	69.02 €
Autonomie / Gir 5 - 6	6,10 €	6,10 €

Mme Leprince

Directeur


ALLIANCE EHPAD
Maison St François
17 rue Grassin Balédans
62000 ARRAS
Tél : 03.21.50.42.00